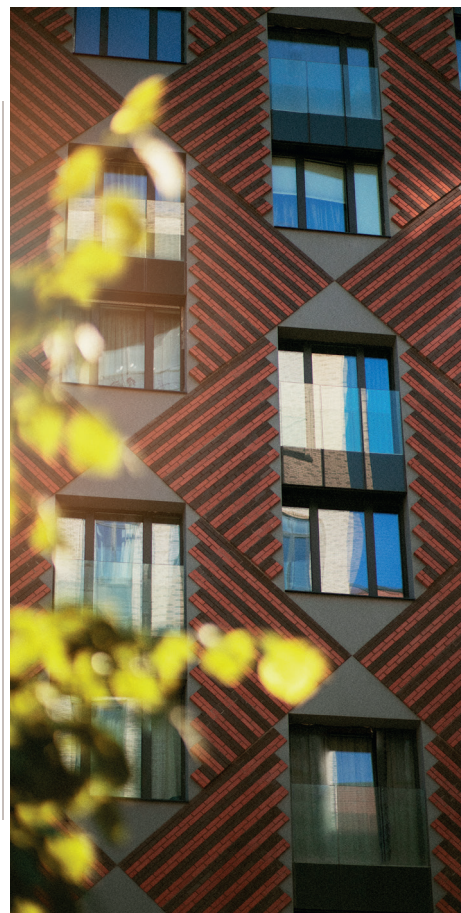


MON QUOTIDIEN



Centre Communal d'Action Sociale

prévention
aides lutte contre l'exclusion logement
seniors familles
handicap accompagnement

Le CCAS de Vernouillet est un établissement public autonome chargé d'assurer une action générale de prévention et de développement social, en lien avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il agit en direction des familles en difficulté et des personnes isolées, des personnes âgées, des personnes handicapées dans le cadre de la lutte contre les exclusions et l'isolement.

Aides sociales légales et facultatives

Les aides sociales légales contrairement aux aides sociales facultatives, ne sont pas financées par le CCAS (aides médicales, allocation personnalisée d'autonomie, CMU...).

Cependant, le CCAS joue un rôle d'interface avec les organismes partenaires en instruisant les demandes et en les transmettant aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental, les organismes de sécurité sociale ou autres.

Les aides sociales facultatives accordées par le CCAS s'inscrivent dans une politique de soutien aux familles en situation de fragilité ainsi qu'aux personnes handicapées.

Elles visent également à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Retrouvez toutes les aides en détail sur notre site internet : www.mairie-vernouillet.fr

Le logement social

Le CCAS vous reçoit aux horaires d'ouverture pour les renouvellements et toute information liée à votre demande de logement social en cours.

Il est également bureau enregistreur et instruit les dossiers sur rendez-vous.

La lutte contre l'habitat indigne

Le service logement, vous accompagne et vous guide dans vos démarches de signalement. Il peut également être l'intermédiaire entre vous et votre bailleur ou locataire afin de faciliter les échanges.



Contact

9 rue Paul Doumer,
78540 Vernouillet



01 39 71 56 11



Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h30 - 12h



Mercredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 17h30

sur rdv les après-midi lundi, mardi, jeudi,
vendredi





Service de proximité

Une équipe d'agents sociaux intervient auprès des bénéficiaires, répartis sur toute la commune. Ce service s'adresse exclusivement aux Vernolitaïns, âgés de 65 ans et plus, malades ou dépendants, aux personnes porteuses de handicap de moins de 65 ans, sur dérogation.

La mission du Service de proximité est de contribuer au soutien à domicile, dans une approche globale et personnalisée des personnes âgées de plus de 65 ans et des adultes en situation de handicap ayant des difficultés à accomplir seuls les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'agent social facilite également l'autonomie et le maintien à domicile, en restant vigilant et à l'écoute des besoins.

Votre prise en charge par le service peut ainsi faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation, éviter et/ou retarder votre placement en institution, en s'adaptant à vos besoins et à vos attentes :

- Aide à la toilette et à l'habillage
- Préparation et aide au repas à domicile
- Aide à l'entretien du logement (tâches ménagères courantes comme le linge, la vaisselle, passer l'aspirateur, etc.)
- Partage de moment de convivialité (jeux, promenades, etc.).
- Accompagnement pour effectuer des courses avec la voiture de service
- Livraison des repas
- Mise en place d'une téléalarme
- Assistance administrative

Le CCAS c'est aussi :

Animation en direction des seniors

Un programme d'activités journalier vous est proposé (gym douce, stimulation cognitive, ateliers mémoire, jeux ludiques, etc.) encadré par une animatrice diplômée. Autant d'événements qui permettent de favoriser le dynamisme et le maintien du lien social en plus des manifestations mensuelles (déjeuners conviviaux, sorties à thèmes, etc.).

L'équipe du CCAS est accompagnée par le Conseil des aînés, créé en 2014, il a pour volonté de mener une



réflexion constante sur les nouveaux modes de vie des seniors, afin de mieux s'adapter aux attentes et aux besoins des seniors de la ville. Ainsi, les seniors organisent et animent cette instance consultative, de réflexion et participent à la vie de la commune.

Toutes ces activités, sauf la ludothèque, se font à Bosco et sont animées par l'animatrice CCAS.

Les partenaires et permanences

Travailleurs sociaux : Les travailleurs sociaux vous reçoivent sur rendez-vous au CCAS le mardi et mercredi matin. La prise de rendez-vous se fait auprès du SAS de Meulan au 01 30 83 68 36.

Médiation : Un Major de Police Exceptionnel accompagne les Vernolitaïns dans leur situation conflictuelle afin de rétablir le dialogue ou trouver une solution à l'amiable.

Association Crésus : Un conseiller vous accompagne dans les situations de surendettement ou de difficulté lié à la gestion du budget. Permanence le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois sur rendez-vous auprès du CCAS.

Mission locale : La mission locale offre un suivi sur mesure pour orienter les jeunes jusqu'à 25 ans, vers des opportunités d'emploi et de formations adaptés à leurs profils et ambitions. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'organisme au 01 30 06 30 08 et vous reçoit au CCAS le lundi et vendredi.

Pass-Navigo

Le CCAS instruit les demandes et les transmet au département. Sont concernées, les personnes 65 ans et plus ou en situation de handicap (situation de handicap à 80% et plus ou touchant l'AAH). Se renseigner auprès du CCAS pour l'éligibilité.

Domiciliation

Permet, en cas d'absence d'une adresse stable, l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale.

Convention CPAM – CCAS

Le CCAS renforce son partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Yvelines en proposant un accompagnement de proximité. Cette collaboration marque une étape importante dans le renforcement de l'accès aux droits et à l'accompagnement des habitants.

Le CCAS vous propose un accompagnement de proximité pour vos démarches liées à l'Assurance Maladie. L'objectif est de faciliter l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de simplifier les démarches administratives, notamment pour les publics les plus fragiles.

Vous pouvez vous rendre au CCAS lors des horaires d'ouverture afin de faire part de vos questions et demandes concernant :

- L'aide médicale de l'État (AME)
- Un accident de travail ou une maladie professionnelle
- Arrêt maladie, maternité et paternité
- La complémentaire santé solidaire (C2S)
- Une demande d'aide financière
- Ouverture de droits (affiliation)
- Un changement de situation
- Un remboursement de soins
- Un remboursement de transports
- Prendre rendez-vous avec la CPAM
- Demander un document

